

Fiche de Données de Sécurité

section

1

Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : Parfum 111.

N° d'article (utilisateur) : 1730015.

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées : Ingrédient pour utilisation industrielle : composition parfumante (parfum).

Utilisations contre indiquées : Aucune donnée disponible.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur : **Nom** : LAB SAS
Rue : 1 rue de la clef des champs
Code postal/Ville : 68600 Volgsheim
Pays : France:
Téléphone : +33 (0)3 89 22 77 65
Email : Office@labsys.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence

France :
 +33 (0)1 45 42 59 59 (24h/24 7j/7).
 33 (0)1 45 42 59 59.

section

2

Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) n°1272/2008 (CLP) et ses amendements

Identification des dangers :

H315	Skin Irrit. 2	Provoque une irritation cutanée.
H317	Skin Sens. 1B	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Eye Irrit. 2	Provoque une sévère irritation des yeux
H410	Aquatic Chronic 1	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Éléments d'étiquetage conformément au règlement (CE) n°1272/2008 (CLP) et ses amendements

Étiquetage

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

Attention

Mentions de danger

- H315 Provoque une irritation cutanée.
 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux
 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations supplémentaires sur les dangers (UE)

EUH208 Contient piperonal, 3,7-diméthylnona-1,6-dien-3-ol, (R)-p-mentha-1,8-diene, geranyl acetate, linalyl acetate, (E)-1-(2,6,6-triméthyl-1,3-cyclohexadien-1-yl)-2-buten-1-one, α -méthyl-1,3-benzodioxole-5-propionaldéhyde, 2,2,6-triméthyl- α -propylcyclohexanepropanol, Oils, guaiacwood, acetates, 3-(p-méthoxyphényl)-2-méthylpropionaldéhyde, linalool, 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphthyl)éthan-1-one, p-mentha-1,3-diene, citral, pin-2(10)-ène, [3R-(3 α ,3 α β ,7 β ,8 α)]-1-(2,3,4,7,8,8a-hexahydro-3,6,8,8-tétraméthyl-1H-3a,7-méthanoazulen-5-yl)éthan-1-one. Peut produire une réaction allergique.

Mises en garde - Prévention

- P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.
 P272 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
 P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
 P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Mises en garde - Réponse

- P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
 P305+P351+ P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 P332+P313 En cas d'irritation cutanée: Demander un avis médical/Consulter un médecin.
 P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
 P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
 P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
 P391 Recueillir le produit répandu.

Mises en garde - Élimination

- P501 Éliminer le contenu/récipient à

Contient

1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphthyl)éthan-1-one, linalool, linalyl acetate, (R)-p-mentha-1,8-diene

2.3 Autres dangers

Conformément au règlement (UE) 1907/2006, aucune substance n'est évaluée comme PBT ou vPvB.
 Selon le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605, aucune substance n'est connue pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne.

section 3
Composition/informations sur les composants
3.2 Mélanges

Conformément à la connaissance du produit, aucun nanomatériau n'a été identifié.
 Le mélange ne contient pas de substances classées comme substances extrêmement préoccupantes (SVHC) par l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) conformément à l'article 57 du règlement REACH:
<http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>.

Substance	Concentration (%)	Limites de concentration spécifiques	Classification
1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphthyl)éthan-1-one			
N°CAS	54464-57-2	C= 18.22%	Macute = 1
N°EC	259-174-3		H315 Skin Irrit. 2 H317 Skin Sens. 1B

N°IDX Numéro d'enregistre ment				H410 Aquatic Chronic 1
2,6-dimethyloct-7-en-2-ol				
N°CAS N°EC N°IDX Numéro d'enregistre ment	18479-58-8 242-362-4 01- 2119457274- 37-XXXX	C= 10.05%	ETA (orale): 3600 mg/kg	H315 Skin Irrit. 2 H319 Eye Irrit. 2
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexamethylindeno[5,6-c]pyran				
N°CAS N°EC N°IDX Numéro d'enregistre ment	1222-05-5 214-946-9 603-212-00-7 01- 2119488227- 29-XXXX	C= 6.5%	Macute = 1	H400 Aquatic Acute 1 H410 Aquatic Chronic 1
linalool				
N°CAS N°EC N°IDX Numéro d'enregistre ment	78-70-6 201-134-4 603-235-00-2 01- 2119474016- 42-XXXX	C= 4.79%	ETA (orale): 2790 mg/kg	H315 Skin Irrit. 2 H317 Skin Sens. 1B H319 Eye Irrit. 2
[3R-(3α,3$\alpha$$\beta$,7$\beta$,8$\alpha$)]-1-(2,3,4,7,8,8a-hexahydro-3,6,8,8-tetramethyl-1H-3a,7-methanoazulen-5-yl)ethan-1-one				
N°CAS N°EC N°IDX Numéro d'enregistre ment	32388-55-9 251-020-3 01- 2119969651- 28-XXXX	C= 3.64%	ETA (orale): 4500 mg/kg M=1 (toxicité aiguë) M=1 (toxicité chronique)	H317 Skin Sens. 1B H400 Aquatic Acute 1 H410 Aquatic Chronic 1
A mixture of: cis-tetrahydro-2-isobutyl-4-methylpyran-4-ol; trans-tetrahydro-2-isobutyl-4-methylpyran-4-ol				
N°CAS N°EC N°IDX Numéro d'enregistre ment	405-040-6 603-101-00-3 01- 0000015458- 64-XXXX,01- 2119455547- 30-XXXX	C= 3.64%		H319 Eye Irrit. 2
linalyl acetate				
N°CAS N°EC N°IDX Numéro d'enregistre ment	115-95-7 204-116-4 01- 2119454789- 19-XXXX	C= 2.84%		H315 Skin Irrit. 2 H317 Skin Sens. 1B H319 Eye Irrit. 2
(R)-p-mentha-1,8-diene [1]				
N°CAS N°EC N°IDX Numéro d'enregistre ment	5989-27-5 227-813-5 601-096-00-2 01- 2119529223- 47-XXXX	C= 2.09%	Macute = 1	H226 Flam. Liq. 3 H304 Asp. Tox. 1 H315 Skin Irrit. 2 H317 Skin Sens. 1B H400 Aquatic Acute 1 H412 Aquatic Chronic 3
[1aS-(1α,4$\alpha$$\beta$,8$\alpha$R*)]-1,1a,4,4a,5,6,7,8-octahydro-2,4a,8,8-tetramethylcyclopropa[d]naphthalene				
N°CAS	470-40-6	C= 1.14%		H304 Asp. Tox. 1

N°EC	207-426-8			
N°IDX				
Numéro d'enregistrement				
α-methyl-1,3-benzodioxole-5-propionaldehyde				
N°CAS	1205-17-0	C= 1.09%	ETA (orale): 3562 mg/kg	H317 Skin Sens. 1B H361 Repr. 2 H411 Aquatic Chronic 2
N°EC	214-881-6			
N°IDX				
Numéro d'enregistrement	01-2120740119-58-XXXX			
1-(5,6,7,8-tetrahydro-3,5,5,6,8,8-hexamethyl-2-naphthyl)ethan-1-one				
N°CAS	1506-02-1	C= 0.91%	ETA (orale): 1000 mg/kg	H302 Acute Tox. 4 ORAL H400 Aquatic Acute 1 H410 Aquatic Chronic 1
N°EC	216-133-4			
N°IDX				
Numéro d'enregistrement	01-2119539433-40-XXXX			
3,7-dimethylnona-1,6-dien-3-ol				
N°CAS	10339-55-6	C= 0.91%	ETA (orale): 5000 mg/kg	H315 Skin Irrit. 2 H317 Skin Sens. 1 H319 Eye Irrit. 2
N°EC	233-732-6			
N°IDX				
Numéro d'enregistrement	01-2119969272-32-XXXX			
pin-2(10)-ene				
N°CAS	127-91-3	C= 0.76%	M=1 (toxicité chronique) M=1 (toxicité aiguë)	H226 Flam. Liq. 3 H304 Asp. Tox. 1 H315 Skin Irrit. 2 H317 Skin Sens. 1B H400 Aquatic Acute 1 H410 Aquatic Chronic 1
N°EC	204-872-5			
N°IDX				
Numéro d'enregistrement	01-2119519230-54-XXXX			
[3R-(3α,3αβ,7β,8αα)]-2,3,4,7,8,8a-hexahydro-3,6,8,8-tetramethyl-1H-3a,7-methanoazulene				
N°CAS	469-61-4	C= 0.45%	Macute = 10	H304 Asp. Tox. 1 H315 Skin Irrit. 2 H400 Aquatic Acute 1 H410 Aquatic Chronic 1
N°EC	207-418-4			
N°IDX				
Numéro d'enregistrement				
allyl (3-methylbutoxy)acetate				
N°CAS	67634-00-8	C= 0.36%	ETA=500 mg/kg	H302 Acute Tox. 4 ORAL H315 Skin Irrit. 2 H330 Acute Tox. 2 INHALATION
N°EC	266-803-5			
N°IDX				
Numéro d'enregistrement	01-2120795456-39-XXXX			
piperonal				
N°CAS	120-57-0	C= 0.27%	ETA (orale): 2700 mg/kg	H317 Skin Sens. 1B H361 Repr. 2
N°EC	204-409-7			
N°IDX				
Numéro d'enregistrement	01-2119983608-21-XXXX			
2,2,6-trimethyl-α-propylcyclohexanepropanol				
N°CAS	70788-30-6	C= 0.14%		H317 Skin Sens. 1 H400 Aquatic Acute 1
N°EC	274-892-7			

N°IDX Numéro d'enregistre- ment				H410 Aquatic Chronic 1
3-(p-methoxyphenyl)-2-methylpropionaldehyde				
N°CAS N°EC N°IDX Numéro d'enregistre- ment	5462-06-6 226-749-5 01- 2120629103- 67-XXXX	C= 0.14%	ETA (orale): 4000 mg/kg	H317 Skin Sens. 1B
p-mentha-1,3-diene				
N°CAS N°EC N°IDX Numéro d'enregistre- ment	99-86-5 202-795-1 601-095-00-7 01- 2120766853- 42-XXXX	C= 0.11%		H226 Flam. Liq. 3 H302 Acute Tox. 4 ORAL H304 Asp. Tox. 1 H317 Skin Sens. 1 H319 Eye Irrit. 2 H411 Aquatic Chronic 2
citral				
N°CAS N°EC N°IDX Numéro d'enregistre- ment	5392-40-5 226-394-6 605-019-00-3 01- 2119462829- 23-XXXX	C= 0.11%		H315 Skin Irrit. 2 H317 Skin Sens. 1 H319 Eye Irrit. 2
geranyl acetate				
N°CAS N°EC N°IDX Numéro d'enregistre- ment	105-87-3 203-341-5 01- 2119973480- 35-XXXX	C= 0.1%		H315 Skin Irrit. 2 H317 Skin Sens. 1 H412 Aquatic Chronic 3
p-mentha-1,4-diene				
N°CAS N°EC N°IDX Numéro d'enregistre- ment	99-85-4 202-794-6 01- 2120780478- 40-XXXX	C= 0.1%	ETA (orale): 3650 mg/kg	H226 Flam. Liq. 3 H304 Asp. Tox. 1 H361 Repr. 2 H411 Aquatic Chronic 2
(E)-1-(2,6,6-trimethyl-1,3-cyclohexadien-1-yl)-2-buten-1-one				
N°CAS N°EC N°IDX Numéro d'enregistre- ment	23726-93-4 245-844-2 01- 2120105798- 49-XXXX	C= 0.05%	ETA (cutanée): 2900 mg/kg	H315 Skin Irrit. 2 H317 Skin Sens. 1A H411 Aquatic Chronic 2
[1S-(1α,3α,4α,8α)]-decahydro-4,8,8-trimethyl-9-methylene-1,4-methanoazulene				
N°CAS N°EC N°IDX Numéro d'enregistre- ment	475-20-7 207-491-2 01- 2120936413- 58-XXXX	C= 0.02%	Macute =1 (toxicité chronique) Macute =10 (toxicité aiguë)	H304 Asp. Tox. 1 H317 Skin Sens. 1B H400 Aquatic Acute 1 H410 Aquatic Chronic 1

[1] Substances pour lesquelles des limites maximales d'exposition en milieu de travail sont disponibles.

Remarque

Texte intégral des phrases H- et EUH- : voir la section 16.

Premiers secours
4.1 Description des mesures de premiers secours
Conseils généraux :

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (montrer le mode d'emploi ou la fiche de données de sécurité si possible).

Transporter la victime hors de la zone de danger.

Garder la personne affectée au chaud, immobile et couverte.

Ne pas laisser la personne affectée sans surveillance.

En cas d'inhalation :

En cas d'inhalation excessive, emmener la personne à l'air libre et la maintenir en position de repos. Consulter un médecin.

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

Après contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés, laver la peau avec de l'eau et du savon et rincer abondamment au moins 20 minutes. Si une irritation persiste, ou si des lésions apparaissent, consulter un médecin.

Enlever les vêtements contaminés.

En cas d'irritation de la peau, consulter un médecin.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et trempés.

Après un contact cutané, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.

En cas de réactions cutanées, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux :

Si vous portez des lentilles de contact, retirez-les. En cas de contact avec les yeux, rincer abondamment les yeux avec de l'eau pendant une vingtaine de minutes. Si une irritation persiste, ou si des lésions apparaissent, consulter un médecin.

En cas d'irritation oculaire, consulter un ophtalmologiste.

Rincer soigneusement et abondamment avec un bain oculaire ou de l'eau.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Protéger l'œil intact.

En cas d'ingestion :

Rincer la bouche avec de l'eau. Ne rien donner à boire. Ne pas tenter de faire vomir et appeler un médecin.

Ne jamais rien donner par la bouche à une personne inconsciente ou une personne avec des crampes.

EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche.

NE PAS faire vomir.

Protection des sauveteurs :

Premiers secours : faites attention à l'autoprotection !.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les principaux symptômes et effets connus sont décrits sur l'étiquette (voir section 2.2) et/ou à l'article 11.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Notes pour le médecin :

Traitement symptomatique.

Mesures de lutte contre l'incendie
5.1 Moyens d'extinction
Moyens d'extinction appropriés :

Extincteur de type poudre/mousse ou dioxyde de carbone. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

Eau pulvérisée ou mousse résistant à l'alcool.

Mousse.

Poudre d'extinction.

Dioxyde de carbone (CO₂).

Sable.

Moyens d'extinction inappropriés :

Ne pas diriger un jet d'eau directement sur le produit enflammé.
Jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La combustion libre du monoxyde de carbone, du dioxyde de carbone et de la fumée. L'exposition à des substances produites suite à la combustion ou à la décomposition peut être dangereuse pour la santé.

La formation de gaz toxiques est possible pendant le chauffage ou en cas d'incendie.

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome et une combinaison prévue pour la lutte contre le feu.

Prévenir l'échauffement des conteneurs à l'aide de rideaux d'eau.

Porter un appareil respiratoire isolant et des vêtements de protection chimique.

Informations complémentaires

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et d'incendie.

Coordonner les mesures de lutte contre les incendies dans les installations environnantes.

Écarter les conteneurs non endommagés de la zone de danger immédiate si cela peut se faire en toute sécurité.

Faites preuve de prudence lors de l'application de dioxyde de carbone dans des espaces confinés. Le dioxyde de carbone peut déplacer l'oxygène.

Utiliser un jet de pulvérisation d'eau pour protéger le personnel et pour refroidir les conteneurs en danger.

Recueillir les eaux d'extinction contaminées séparément. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les eaux de surface.

section
6

Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle
6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Ne pas fumer. Ne pas exposer à une flamme ou à toute source potentielle d'ignition (par exemple équipement électrique).

Éviter le contact avec la peau, ainsi que l'inhalation des vapeurs. Assurer une ventilation adéquate du lieu de travail.

Ne pas exposer à une flamme ou à toute source potentielle d'ignition.

Assurer une ventilation adéquate du lieu de travail.

Utiliser un équipement de protection individuelle.

Mettre les personnes en sécurité.

Utiliser une protection respiratoire appropriée.

Assurer une ventilation adéquate.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter tout rejet direct à l'égout, les eaux de surface et les eaux souterraines, ne pas faire pénétrer dans les sols (voir point 6.3).

S'assurer que les déchets soient collectés et contenus.

En cas de fuite de gaz ou d'entrée dans les voies d'eau, le sol ou les égouts, informer les autorités responsables.

Éviter le rejet dans l'environnement.

Couvrir les canalisations.

Veiller à ce que toutes les eaux usées soient recueillies et traitées par une usine de traitement des eaux usées.

Ne pas laisser pénétrer dans le sol/sous-sol.

Ne pas laisser entrer dans les eaux de surface ou dans les égouts.

Contenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

Contenir les fuites ou déversements dans des armoires avec des plateaux amovibles.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber la matière avec des poudres ou granulés absorbants inertes (sable[☒]).

Les débordements importants doivent être absorbés par du sable ou une poudre inerte, puis détruits selon la réglementation en vigueur.

Si des chiffons sont utilisés pour éponger, s'en débarrasser rapidement par incinération, car des cas d'auto-oxydation avec combustion spontanée sont connus.

Nettoyer la poudre avec un aspirateur. Laver avec de l'eau et un détergent.

Élimination des gaz/fumées par projection d'eau.

Laver avec de l'eau et un détergent.

Traiter le matériau recueilli conformément à la section sur l'élimination des déchets.

Recueillir dans des conteneurs fermés et appropriés pour l'élimination.
 Nettoyer soigneusement les zones et objets contaminés en respectant les réglementations environnementales.
 Recueillir le produit répandu.
 Absorber avec une substance liant les liquides (ex: sable, terre de diatomées, liant d'acides, liant universel).
 Essuyer avec une matière absorbante (en tissu, par exemple, laine).

6.4 **Référence à d'autres sections**

Pour le contrôle de l'exposition et les mesures de protection individuelles, voir le paragraphe 8.
 Pour les considérations relatives à l'élimination des déchets, voir le paragraphe 13.
 Manipulation sécuritaire : voir la section 7.
 Élimination des déchets : voir la section 13.
 Équipements de protection individuelle : voir la section 8.

Informations complémentaires

Pas de données disponibles

section
7

Manipulation et stockage

7.1 **Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Mesures de protection :

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
 Porter des vêtements de protection individuelle (voir la section 8).
 Les égouts et les conduits doivent être protégés contre l'entrée du produit.
 Ne mettez pas de chiffons imprégnés de produits dans vos poches de pantalon.
 Prévoir des conteneurs de rétention, par exemple, un plancher sans écoulement.
 Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.
 Si la ventilation locale par aspiration n'est pas possible ou ne suffit pas, l'ensemble de la zone de travail doit être ventilé par des moyens techniques.
 Assurer une ventilation adéquate ainsi qu'une aspiration locale aux endroits critiques.
 Les vapeurs/aérosols doivent être contenus directement au point d'origine.
 Éviter de respirer les gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général :

Se laver les mains avant les pauses et après le travail.
 Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
 Les vêtements de ville doivent être rangés séparément des vêtements de travail.
 Enlever immédiatement les vêtements contaminés et trempés.
 Travailler dans des zones bien ventilées ou utiliser une protection respiratoire appropriée.

Dans les environs immédiats de la zone de travail, il faut :

Installer une douche oculaire et indiquer convenablement son emplacement.

7.2 **Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**

Garder le récipient bien fermé dans un endroit sec, frais et bien ventilé.
 Maintenir le récipient en position verticale afin d'éviter les fuites.

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :

Utiliser un drainage isolé pour empêcher un déversement sur le sol.
 Assurer une ventilation adéquate de la zone de stockage.

Précautions pour le stockage en commun :

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

7.3 **Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Outre les utilisations mentionnées à la section 1.2, aucune autre utilisation spécifique n'est stipulée.

section
8

Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

8.1 **Paramètres de contrôle**

Limites d'exposition professionnelle :

Pas de données disponibles

Valeurs limites biologiques :

Pas de données disponibles

Limites d'exposition en utilisation prévue :

Pas de données disponibles

Remarque :

Pas de données disponibles

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés :

La manipulation doit se faire à une température aussi basse que possible. Assurer une bonne aération des locaux. Les mesures techniques et l'utilisation de méthodes de travail adéquates sont prioritaires sur les équipements de protection individuelle.

Assurer une ventilation adéquate ainsi qu'une aspiration locale aux endroits critiques.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :



Protection des yeux et du visage

- Protection oculaire appropriée :**
Porter un équipement de protection oculaire.
- Protections oculaires recommandées :**
Lunettes.

Protection de la peau

- Protection des mains :**
Type de gants appropriés :
Porter des gants de protection.
- Matériau approprié :**
NBR (caoutchouc nitrile).
- Mesures de protection des mains supplémentaires :**
Ne pas porter de gants à proximité de machines et des outils rotatifs.
N'utiliser les gants qu'une seule fois.
- Remarque :**
Pour manipuler des substances chimiques, des gants de protection répondant aux normes CE (avec les quatre chiffres de contrôle) doivent être portés.
La qualité des gants de protection à résistance chimique doit être choisie en fonction de la concentration et la quantité spécifiques des substances dangereuses sur le lieu de travail.
Pour des besoins particuliers, il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection mentionnés ci-dessus aux produits chimiques auprès du fournisseur de ces gants.
Les délais de rupture et les propriétés de gonflement de la matière doivent être pris en considération.

Protection respiratoire

- Protection du corps :**
Vêtement de protection approprié :
Blouse de laboratoire.
- Protection respiratoire nécessaire :**
Si des mesures d'aération ou de ventilation techniques ne sont pas possibles ou suffisantes, une protection respiratoire doit être portée.
- Appareil de protection respiratoire :**
Porter une protection respiratoire.
- Remarque :**
La classe du filtre doit être adaptée à la concentration maximale de contaminants (gaz/vapeurs/aérosols/particules) qui peut être atteinte lors de la manipulation du produit. Si la concentration est dépassée, un appareil respiratoire isolant doit être utilisé.

Respecter les délais d'usure tels que spécifiés par le fabricant.
Utiliser seulement l'équipement de protection respiratoire homologué CE doté d'un numéro de contrôle à quatre chiffres.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Eviter tout rejet direct à l'égout, les eaux de surface et les eaux souterraines, ne pas faire pénétrer dans les sols.

Contrôle de l'exposition des consommateurs :

Pas de données disponibles

Informations complémentaires

Pas de données disponibles

section 9	Propriétés physiques et chimiques
----------------------------	--

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	:	Liquide
Couleur	:	Incolore À Jaune Pâle
Odeur	:	Boisée - Fruitée - Cèdre - Ambrée
pH	:	Pas de données disponibles
Point de fusion/point de congélation	:	Pas de données disponibles
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	:	Pas de données disponibles
Point d'éclair	:	90°C
Inflammabilité	:	Pas de données disponibles
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	:	Pas de données disponibles
Pression de vapeur	:	Pas de données disponibles
Densité de vapeur	:	Pas de données disponibles
Densité relative	:	0,9093
Solubilité(s)	:	Soluble
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	:	Non applicable
Température d'auto-inflammabilité	:	Pas de données disponibles
Température de décomposition	:	Pas de données disponibles
Viscosité dynamique	:	Non applicable
Viscosité cinématique	:	Pas de données disponibles
Propriétés comburantes	:	Pas de données disponibles
Solubilité dans d'autres solvants	:	Pas de données disponibles
Caractéristiques des particules	:	Non applicable

9.2 Autres informations de sécurité
Informations concernant les classes de danger physique

Pas de données disponibles

Autres caractéristiques de sécurité

Pas de données disponibles

section 10	Stabilité et réactivité
-----------------------------	--------------------------------

10.1 Réactivité

Eviter le contact avec les agents oxydants.

Ne présente pas de risque de réactivité par lui-même ou en contact avec l'eau.

Pour toute utilisation en alcoolique, il serait préférable d'utiliser une eau de pH légèrement acide (6-6,5).

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions ambiantes normales.

Le produit est stable avec un stockage à des températures ambiantes normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse dans les conditions normales d'utilisation.

Aucune réaction dangereuse quand manipulé et stocké conformément aux dispositions recommandées.

10.4 Conditions à éviter

Eviter les températures proches ou au dessus du point éclair. Ne pas chauffer les récipients fermés.

Ne pas chauffer les récipients fermés.

10.5 Matières incompatibles

Maintenir éloigné tout agent oxydant ou matériau hautement alcalin ou acide.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus dans les conditions de stockage recommandées.

Ne se décompose pas quand utilisé conformément aux utilisations prévues.

Informations complémentaires

Pas de données disponibles

section	11 Informations toxicologiques
---------	---------------------------------------

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë :

Pas de données toxicologiques sur le mélange lui-même.

Le produit n'est pas classé.

Substances :

Pas de données disponibles

Toxicité aiguë par voie cutanée :

Pas de données toxicologiques sur le mélange lui-même.

Le produit n'est pas classé.

Substances :

Pas de données disponibles

Toxicité aiguë par inhalation :

Pas de données toxicologiques sur le mélange lui-même.

Le produit n'est pas classé.

Substances :

Pas de données disponibles

Corrosion/irritation cutanée :

Pas de données toxicologiques sur le mélange lui-même.

Le produit n'est pas classé.

Substances :

Pas de données disponibles

Lésions oculaires graves/irritation :

Pas de données toxicologiques sur le mélange lui-même.

Le produit est classé Eye Irrit. 2 selon le règlement de référence.

Provoque une sévère irritation des yeux.

Substances :

Pas de données disponibles

Sensibilisation de la peau :

Pas de données toxicologiques sur le mélange lui-même.

Le produit est classé Skin Sens. 1 selon le règlement de référence.

Peut provoquer une allergie cutanée.

Substances :

Pas de données disponibles

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) :

Pas de données toxicologiques sur le mélange lui-même.

Le produit n'est pas classé.

Substances :

Pas de données disponibles

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition ponctuelle) :

Pas de données toxicologiques sur le mélange lui-même.

Le produit n'est pas classé.

Substances :

Pas de données disponibles

Cancérogénicité :

Pas de données toxicologiques sur le mélange lui-même.

Le produit n'est pas classé.

Substances :

- **[3R-(3 α ,3 β ,7 β ,8 α)]-2,3,4,7,8,8a-hexahydro-3,6,8,8-tetraméthyl-1H-3a,7-methanoazulene (CAS: 469-61-4) :**

Type de test : Pas de données disponibles

Especie : Pas de données disponibles

Sexe : Pas de données disponibles

Directives : Pas de données disponibles

Voie d'aministration : Pas de données disponibles

Durée d'exposition/valeur : Pas de données disponibles

Durée d'exposition/unité : Pas de données disponibles

Conclusion : Pas de données disponibles

- **[1S-(1 α ,3 α ,4 α ,8 α)]-decahydro-4,8,8-triméthyl-9-méthylène-1,4-methanoazulene (CAS: 475-20-7) :**

Type de test : Pas de données disponibles

Especie : Pas de données disponibles

Sexe : Pas de données disponibles

Directives : Pas de données disponibles

Voie d'aministration : Pas de données disponibles

Durée d'exposition/valeur : Pas de données disponibles

Durée d'exposition/unité : Pas de données disponibles

Conclusion : Pas de données disponibles

Toxicité pour la reproduction :

Pas de données toxicologiques sur le mélange lui-même.

Le produit n'est pas classé.

Substances :

Pas de données disponibles

Mutagénicité des cellules germinales :

Pas de données toxicologiques sur le mélange lui-même.

Le produit n'est pas classé.

Substances :

Pas de données disponibles

Sensibilisation des voies respiratoires :

Pas de données toxicologiques sur le mélange lui-même.

Le produit n'est pas classé.

Substances :

Pas de données disponibles

Informations complémentaires :

Pas de données disponibles

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien :

Selon le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605, aucune substance n'est connue pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne.

Autres informations :

Les produits de la parfumerie ne doivent en aucun cas être ingérés. Les tenir loin de toute nourriture et boisson.

section	12	Informations écologiques
---------	----	--------------------------

12.1 Toxicité

Un danger pour l'environnement ne peut être exclu en cas de manipulation ou élimination non professionnelle. Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Substances :

Pas de données disponibles

12.2 Persistance et dégradabilité

Cette information n' est pas disponible.

Le produit n'a pas été testé.

Substances :

Pas de données disponibles

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Cette information n' est pas disponible.

Le produit n'a pas été testé.

Substances :

Pas de données disponibles

12.4 Mobilité dans le sol

Cette information n' est pas disponible.

Le produit n'a pas été testé.

Substances :

Pas de données disponibles

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Conformément au règlement (UE) 1907/2006, aucune substance n'est évaluée comme PBT ou vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Selon le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605, aucune substance n'est connue pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne.

12.7 Autres effets néfastes

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme Si la fragrance est classée H411 : Toxique pour la vie aquatique avec des effets à long terme. Si la fragrance est classée H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations écotoxicologiques supplémentaires

Pas de données disponibles

section	13	Considérations relatives à l'élimination
---------	----	--

13.1 Méthodes de traitement des déchets
Élimination des produits/emballages :
Codes déchet :

La répartition des numéros d'identité des déchets/descriptions des déchets doit être effectuée conformément aux recommandations de la CEE, de manière spécifique à l'industrie et aux procédures en question.

Options de traitement des déchets :

Doit être orienté vers une décharge agréée ou incinéré dans un centre agréé tout en respectant les prescriptions réglementaires locales.

Élimination appropriée/Produit :

Doit être orienté vers une décharge agréée ou incinéré dans un centre agréé tout en respectant les prescriptions réglementaires locales.

Déchets exigeant une surveillance spéciale.

Éliminer les déchets conformément à la législation applicable.

Livraison à une société agréée en élimination des déchets.

Élimination appropriée/Emballage :

Les emballages vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.

Les emballages non-contaminés doivent être recyclés ou éliminés.

Les emballages contaminés doivent être entièrement vidés et peuvent être réutilisés après un nettoyage adéquat.

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être éliminés.

Manipuler les emballages contaminés de la même façon que la substance elle-même.

Éliminer les déchets conformément à la législation applicable.

Autres recommandations d'élimination :

Eviter l'élimination par l'égout et la dispersion dans l'environnement.

Remarque :

Pour le recyclage, contacter le fabricant.

Collecter les déchets séparément.

Consulter les autorités compétentes en matière d'élimination des déchets.

Ne pas mélanger avec d'autres déchets.





Les déchets doivent être séparés des autres types de déchets jusqu'à leur élimination.

En ce qui concerne les déchets, ils doivent être vérifiés, si une autorisation de transport est nécessaire.

Informations complémentaires

Pas de données disponibles

section 14 Informations relatives au transport

		Transport terrestre (ADR/RID) :	Transport fluvial (ADN) :	Transport maritime (IMDG) :	Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR) :
14.1	Numéro ONU :	3082	3082	3082	3082
14.2	Désignation officielle de transport de l'ONU :	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
14.3	Classe(s) de danger pour le transport :				
	Classe ou division :	9	9	9	9
	Étiquette (s) de danger :				
14.4	Groupe d'emballage :	III	III	III	III

14.5 Dangers pour l'environnement

Pas de données disponibles

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas de données disponibles

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Pas de données disponibles

Informations complémentaires

Pas de données disponibles

section	15	Informations réglementaires
---------	----	-----------------------------

15.1 Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Cette FDS a été établie conformément au règlement REACH, y compris ses modifications: règlement REACH (CE) n ° 1907/2006.

Cette SDS a été établie conformément à la réglementation CLP, y compris ses modifications: règlement CLP n ° 1272/2008.

Législation européenne :

3.

Autres réglementations (UE) :

La directive 2012/18/UE sur la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses [Seveso III-directive] :

"Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 100

t.....A 2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t.....DC Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 100 t Quantité

seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t".

Réglementations nationales :

Sur la base des données éco-toxicologiques disponibles, ce produit est classé selon les critères européens concernant la classification pour l'environnement des préparations.

Législation européenne :

COMMISSION REGULATION (EU) 2023/1545 (Allergen List) :

Substance	CAS	EC
linalool	78-70-6	201-134-4
(R)-p-mentha-1,8-diene	5989-27-5	227-813-5
citral	5392-40-5	226-394-6
(E)-1-(2,6,6-trimethyl-1,3-cyclohexadien-1-yl)-2-buten-1-one	23726-93-4	245-844-2

CLP: Harmonised classification and labelling of hazardous substances (Annex VI, table 3.1)_ATP 17 :

Substance	CAS	EC
(R)-p-mentha-1,8-diene	5989-27-5	227-813-5
p-mentha-1,3-diene	99-86-5	202-795-1

REACH: Annex XVII (Restrictions) :

Substance	CAS	EC
(R)-p-mentha-1,8-diene	5989-27-5	227-813-5

Réglementations nationales :

Occupational Exposure Limit Values (long term) - Belgium :

Substance	CAS	EC
pin-2(10)-ene	127-91-3	204-872-5
p-mentha-1,3-diene	99-86-5	202-795-1
citral	5392-40-5	226-394-6

Occupational Exposure Limit Values (long term) - Canada (Ontario) :

Substance	CAS	EC
pin-2(10)-ene	127-91-3	204-872-5
citral	5392-40-5	226-394-6

Occupational Exposure Limit Values (long term) - Switzerland :

Substance	CAS	EC
-----------	-----	----

(R)-p-mentha-1,8-diene	5989-27-5	227-813-5
pin-2(10)-ene	127-91-3	204-872-5
p-mentha-1,3-diene	99-86-5	202-795-1

Occupational Exposure Limit Values (short term) - Switzerland :

Substance	CAS	EC
(R)-p-mentha-1,8-diene	5989-27-5	227-813-5
pin-2(10)-ene	127-91-3	204-872-5

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour ce mélange par le fournisseur.

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour cette substance/ce mélange par le fournisseur.

Informations complémentaires

V11-CLP Date de révision : 15/01/2025.

section

16 **Autres informations**

Indication des changements

Non applicable (première édition de la FDS).

Légende des abréviations et acronymes

Accord pour le transport des marchandises Dangereuses par la Route, CE: Communauté Européenne, CLP: Classification, Etiquetage et Emballage, CMR: Cancérigène Mutagène Reprotoxique, ETA: Estimation de la Toxicité Aiguë, EU: Union Européenne, IATA: Association du transport aérien international, ID Number: Numéro d'Identification, IMDG: Maritime International des Marchandises Dangereuses, M: facteur M, N°EINECS: Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire, N°ELINCS: Liste Européenne des substances chimiques notifiées, N°CAS: Numéro du Chemical Abstract Service, OMI: Organisation maritime internationale, PBT: Substance Persistante, Bioaccumulable et Toxique, REP: Toxicité pour la reproduction, SS: Sensibilisation Cutanée, UFI: Identifiant Unique de Formulation, UN: Nations Unies, VLEP: Valeur Limite d'Exposition Professionnelle, VLEPCT: Valeur Limite d'Exposition Professionnelle de Court Terme, vPvB: Substance très Persistante et très Bioaccumulable, FR: France, WGK: Classe de Risque Aquatique.

N ° CAS : Numéro du Chemical Abstract Service.

IATA : International Air Transport Association.

IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses.

DPD : Directive Préparation Dangereuses.

N° ONU: Numéro des Nations Unies.

N° EC : Numéro Commission européenne.

ADN/ADNR : Règlement concernant le transport de substances dangereuses dans des barges sur les voies navigables.

ADR/RID : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route/Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer.

CLP: Classification, étiquetage et emballage.

VPvB : substances très persistantes et très bioaccumulables.

Références bibliographiques et sources de données

Aucune donnée disponible.

Classification des mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

La classification du mélange est conforme à la méthode d'évaluation décrite dans le règlement (CE) n° 1272/2008.

Conforme à l'ATP 18, règlement (UE) n°2022/692.

Phrases pertinentes R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral)

Toxicité aiguë (par inhalation), catégorie 2, Acute Tox. 4: Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4, Aquatic Acute 1: Danger pour le milieu aquatique - Danger aigu, catégorie 1, Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégorie 1, Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégorie 2, Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégorie 3, Asp. Tox. 1: Toxicité par aspiration, catégorie 1, Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2, Flam. Liq. 3: Liquides inflammables, catégorie 3, Repr. 2: Toxicité pour la reproduction, catégorie 2, Skin Irrit. 2: Corrosion/Irritation cutanée, catégorie 2, Skin

Sens. 1: Sensibilisation cutanée, catégorie 1, Skin Sens. 1B: Sensibilisation cutanée, catégorie 1B, STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition répétée, catégorie 2, STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique, catégorie 3 : Effets narcotiques.

H226	Flam. Liq. 3	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Acute Tox. 4 ORAL	Nocif en cas d'ingestion
H304	Asp. Tox. 1	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Skin Irrit. 2	Provoque une irritation cutanée.
H317	Skin Sens. 1B	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Eye Irrit. 2	Provoque une sévère irritation des yeux
H330	Acute Tox. 2 INHALATION	Mortel par inhalation.
H361	Repr. 2	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H400	Aquatic Acute 1	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Aquatic Chronic 1	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Aquatic Chronic 2	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Aquatic Chronic 3	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de formation

Reportez-vous aux sections 4, 5, 6, 7 et 8 de cette fiche de données de sécurité.

Informations complémentaires

Date de création : 25/02/2025

Date de version : 25/02/2025

Date d'impression : 25/02/2025

Les informations fournies dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur nos connaissances actuelles et sur les réglementations européennes et nationales. Cette Fiche de Données de Sécurité décrit des précautions de sécurité relatives à l'utilisation de ce produit pour les usages prévus, elle ne garantit pas toutes les propriétés du produit notamment dans le cas d'utilisations non prévues. Le produit ne doit pas être utilisé pour d'autres usages que ceux prévus en section 1. Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, il est de la responsabilité de celui-ci de prendre toutes les mesures nécessaires pour se conformer aux législations en vigueur pour des utilisateurs spécifiques et éviter des effets négatifs sur la santé.